

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal
du 4 juillet 2023 à 20h30,
réuni en l'Hôtel de Ville,
sous la présidence de
Madame Virginie DOUAT, Maire
Date de convocation : 28 juin 2023

Conseillers en exercice : 33
Conseiller présents : 20
Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de votants : 28

Etaient présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Murielle WOLSKI, Michel SPEMENT, Catherine LECOMTE, Vincent CORNILLE, Cécilia RUGALA, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Daniel DECLEIR, Pascal FAYOLLE, Lysiane MOINAT, Ghislaine LEROY, Juliette CELESTIN, Isabelle DELEPINE, MARIE-JOSE FERREIRA, Olivier GRARD, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET, Thierry GALIN.

Absents ayant donné pouvoirs :

Françoise NIVASSE, pouvoir à Murielle WOLSKI, Julien PICHELIN, pouvoir à Sylvain DUBOIS, Claude DALLE, pouvoir à Claude LEGOUY, Bernard HERBETTE, pouvoir à Michel SPEMENT, Eliane DANH SANG, pouvoir à Ghislaine LEROY, Rachel DELBOUYS, pouvoir à Vincent CORNILLE, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Josy CARREL-TORLET, Jean-Louis CLOUET, pouvoir à Catherine LECOMTE.

Est désigné secrétaire de séance : Catherine LECOMTE

DEL 2023-07-07
TRANSFERT DES EXCEDENTS DU BUDGET ANNEXE EAU POTABLE A LA CCPV

Rapporteur : Claude LEGOUY

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le transfert de la compétence Eau Potable à la Communauté de communes du Pays de Valois (CCPV) a été acté par arrêté préfectoral du 13 juillet 2022, suite à la prise en compte des positionnements des Conseils municipaux des communes membres.
La CCPV assume cette compétence depuis le 1^{er} janvier 2023.

Pour rappel les résultats du Compte de gestion 2022 du Budget annexe Eau Potable approuvés par délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2023 sont les suivants :

- Section de fonctionnement : excédent de 310.646,92 €
 - Section d'investissement : excédent de 263.536,52 €
- Soit un résultat cumulé de 574.183,44 €

Le Budget annexe Eau Potable a été clôturé au 31 décembre 2022, clôture entraînant l'intégration des comptes au Budget principal.

Le transfert des excédents est obligatoire si le rendement « seuil » n'est pas atteint.

Le rendement seuil est calculé de la manière suivante :
RDT seuil = 65 + Indice Linéaire de Consommation/5.

Pour la commune de Crépy-en-Valois, compte tenu d'un ILC de 29,15 m³/km/jour (donnée RAD2021), le rendement seuil est de 70,83 %.

Lorsque ce rendement seuil est dépassé les excédents peuvent être transférés en tout ou partie à la CCPV ce qui est le cas de la Commune de Crépy-en-Valois puisque le rendement de réseau tel qu'il figure au Rapport d'activité du délégataire pour l'année 2021 est de 90,07 %.

Il est rappelé l'engagement de la Communauté de Communes du Pays de Valois dans le cadre du transfert de la compétence eau potable à savoir le **fléchage des excédents transférés** pendant 6 ans pour la Commune.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le transfert des résultats budgétaires de clôture 2022 comme détaillés ci-dessous :
 - Transfert de l'excédent de fonctionnement : 310.646,92 €
 - Transfert de l'excédent d'investissement : 263.536,52 €
- Préciser que le transfert de l'excédent de fonctionnement s'effectuera par l'émission d'un mandat du Budget principal imputé sur le compte 678,
- Préciser que le transfert de l'excédent d'investissement s'effectuera par l'émission d'un mandat du Budget principal imputé sur le compte 1068,
- Confirmer que les crédits nécessaires au transfert des excédents sont prévus au Budget principal,
- Autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme,
A Crépy-en-Valois, le 4 juillet 2023.

Publié sur le site internet
de la commune
le : 07 JUIL. 2023

Catherine LECOMTE
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois

INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20230704-DEL2023-07-07-DE
Date de télétransmission : 07/07/2023
Date de réception préfecture : 07/07/2023